



CIRCULAIRE à TOUTES les FAMILLES

OBJET : Inscriptions - Année 2022-2023

Par cette circulaire, je vous communique les informations relatives au fonctionnement des services enfance de la commune ainsi que leurs règlements pour l'année scolaire 2022/2023 : **restaurant scolaire, accueil périscolaire et Plan Mercredi.**

En effet, à partir de la rentrée scolaire prochaine la semaine d'école s'organiserà sur 4 jours. La mairie met en place un « plan mercredi » avec une garderie de 7h00 à 9h00 puis 3h00 d'activités socioculturelles, sportives, créatives... ensuite de 12h00 à 12h30 garderie. Ce service est ouvert à tous (occasionnellement ou régulièrement) et se déroulera dans les locaux de la périscolaire actuelle rue de la Renaissance dans un premier temps. Une participation sera demandée aux familles en fonction du quotient familial sans toutefois excéder 1€ la matinée par enfant.

Les dossiers d'inscription sont à remplir via le **Portail Famille** accessible depuis le site internet de la commune dans l'onglet à droite. Grâce à votre identifiant et mot de passe vous pourrez réaliser les inscriptions de vos enfants (les inscriptions de 2021/2022 ne sont pas reportées automatiquement). En annexe de ce courrier vous trouverez un guide d'utilisation.

Une fois que vous aurez accédé à votre compte sur le portail, il vous appartient de bien **vérifier l'exactitude** des données et de modifier le dossier surtout les n° téléphone et les personnes autorisées à récupérer votre enfant le cas échéant. Pour les nouvelles familles merci de vous adresser à la mairie. **Date butoir pour compléter les données le 19 août 2022**

CANTINE

Par délibération en date du 1^{er} juin 2021, les tarifs de la cantine sont :

Quotient Familial	0 € - 600 €	601 € - 950 €	951 € et +
Tarifs	3,00 €	3,50 €	3,95 €

Il faudra donc penser à nous fournir votre quotient familial, sans l'information le tarif maximum sera appliqué.

Gestion des absences et des réservations :

La mairie a souhaité prendre en compte la situation sociale des familles mais en contrepartie les élus souhaitent davantage de rigueur dans la gestion des réservations et annulations de repas. Ainsi, dorénavant, **les annulations/réservations de repas devront être traités depuis le « Portail Famille » la veille avant 10h00**, à défaut, une majoration de 1 € sera appliquée sauf pour raisons médicales imprévues ou impérieuses.



RÈGLEMENTS INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

MISSION :

La cantine municipale est un service géré par la Commune de CONQUEREUIL ouvert aux enfants et aux enseignants de l'école de La Renaissance et aux personnes ayant reçu l'accord de la municipalité.

MODALITÉS d'INSCRIPTION :

Avant toute admission à la cantine, les parents doivent créer leur accès sur le « Portail Famille » accessible depuis le site internet de la mairie. Le dossier complet devra **obligatoirement** être rempli (personne à joindre, allergies...).

RESERVATIONS et ANNULATIONS :

- Les réservations et annulations de repas s'effectuent directement via le Portail Famille et toutes les modifications devront intervenir **la veille avant 10h00 (et le vendredi avant 10h00 pour le lundi)**
- **Passé 10h00 aucun changement ne sera pris en compte sur le Portail famille, vous devrez alors vous adresser en mairie par l'onglet « Contact ».**
- En cas d'annulation pour raisons médicales imprévues ou impérieuses la mairie doit être prévenue afin que le repas ne soit pas facturé.

TARIFICATION :

Tarifs applicables selon la délibération du 1^{er} juin 2021.

Quotients Familiaux	0 à 600 €	601 à 950 €	951 € et +
Tarifs	3,00 €	3,50 €	3,95 €

Une attestation QF doit être fournie, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les repas réservés mais non pris seront facturés au tarif habituel et majorés **d'1 euro**

Les repas pris sans réservation préalable ou hors délais seront également majorés **d'1 euro**.

CATÉGORIES :

Les repas dits « occasionnels » sont supprimés.

PAIEMENT :

Votre facture mensuelle sera accessible sur le « Portail Famille » le mois suivant la fréquentation du ou des service(s).

Le paiement s'effectue soit :

- **Par prélèvement automatique (merci de fournir un RIB) afin d'établir le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera ensuite remis pour signature.**
- **Par PAYFIP (Titre Payable par Internet), paiement accessible en ligne depuis l'adresse sécurisée www.payfip.gouv.fr.**
- **Par chèque, à l'ordre du Trésor Public (Redon)**
- **En espèces au Trésor Public de Redon sur rendez-vous uniquement.**

Les familles qui éprouvent des difficultés financières peuvent en informer le secrétariat (ne pas attendre que les impayés s'accumulent) et solliciter un R.D.V avec Mme BENARD (Adjointe aux Affaires Sociales).

En cas d'impayé :

- La mairie enverra à la famille concernée un 1^{er} courrier de relance demandant de régulariser leur situation,
- Sans réponse de la famille et constatant toujours un défaut de paiement, la mairie enverra une deuxième lettre de relance. La famille sera alors contactée afin de les orienter vers le CCAS de la commune.
- Une rencontre en mairie avec la responsable du CCAS sera proposée afin de trouver des solutions de paiement.
- A défaut de dialogue et/ou de solutions concrètes apportées, la mairie se verra dans l'obligation d'exclure le(s) enfant(s) des services concernés. Et ce, après avoir mis en œuvre toutes les procédures décrites ci-dessus.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Le prestataire de restauration, « OCEANE de RESTAURATION », met à disposition le personnel nécessaire afin d'assurer la confection des repas.

La commune de Conquereuil met à la disposition du prestataire du personnel complémentaire (3 agents) afin d'assurer le service de restauration.

La collectivité a en charge les enfants à l'issue de la classe du matin jusqu'au moment où ils sont repris en charge par l'école. Cette responsabilité comprend : le temps de trajet entre l'école et la cantine, le temps de présence à la cantine, le retour et la surveillance.

RÈGLES :

- ✓ A l'entrée du restaurant scolaire, le lavage des mains est obligatoire,
- ✓ L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger le silence complet,
- ✓ L'entrée et la sortie du réfectoire doivent se réaliser dans l'ordre et le calme,
- ✓ Les déplacements d'enfants durant le repas ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel,
- ✓ Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :
 - *Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,*
 - *Apprentissage à manger correctement, à partager,*
 - *Respect des locaux, du matériel, de la nourriture,*
 - *Respect des autres : enfants et personnels et politesse,*
 - *Rangement des couverts et des assiettes en bout de table.*

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants. La serviette de table (essuie-mains en papier) sera fournie par la collectivité.

SANCTIONS :

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions :

En cas d'indiscipline notoire et répétée :

- . 1^{er} avertissement oral,
- . 2^{ème} avertissement écrit à la famille (pour information),
- . 3^{ème} avertissement écrit à la famille (pour entretien à la mairie, avec le personnel, la famille et l'enfant),
- . 4^{ème} sanction : exclusion temporaire ou définitive.

L'admission d'un enfant à la cantine entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants.

le Maire,
POULAIN Jacques